

## <u>DÉCISION</u> N°2014-07-11

Objet : Autorisation donnée au Président de déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une clôture pour les locaux de la Pépinière d'entreprises.

Le BUREAU, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 7 juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme.

Par délibération n°2009-05-04 et 2009-05-05 en date du 26 mai 2009, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a adopté le programme relatif à la création d'une pépinière d'entreprises dans une ancienne école à Versailles.

Avant l'ouverture de la pépinière, en 2012, il était prévu de réparer la clôture endommagée. Ces travaux de restauration avaient été successivement provisionnés dans le budget 2013 puis dans le budget 2014.

Ces travaux d'installation d'une clôture à la pépinière d'entreprises nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

## **DÉCIDE:**

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation préalable en vue de réaliser des travaux de clôture à la pépinière d'entreprises ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- 3) que les dépenses correspondantes sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre « 21 »; article « 901 » ; nature « 2141 ».

Fait en 2 exemplaires, A Versailles, le / 8 JUIL. 2014

Le Président,

François de MAZIÈRES Député-Maire de Versailles